



Préavis municipal N° 09/2026

Arrêté d'imposition 2027-2028

Au Conseil communal d'Eclépens

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Préambule

L'arrêté d'imposition actuellement en vigueur, adopté par le Conseil communal dans sa séance du 25 septembre 2024, arrivera à échéance le 31 décembre 2026. Il est donc nécessaire aujourd'hui de le renouveler.

Base légale

Conformément aux dispositions de la Loi du 5 décembre 1956 (art. 33 LIC) sur les impôts cantonaux, les arrêtés d'imposition, dont la validité ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par les conseils généraux et communaux.

Pour cette année, le délai a été fixé au 30 octobre 2026 pour toutes les communes. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé au-delà de cette date.

L'article 6 de la Loi sur les impôts communaux (LIC) précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que pour l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et le capital ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Situation financière

La situation financière de la commune de par les résultats positifs de l'année 2025 montre que la commune est saine.

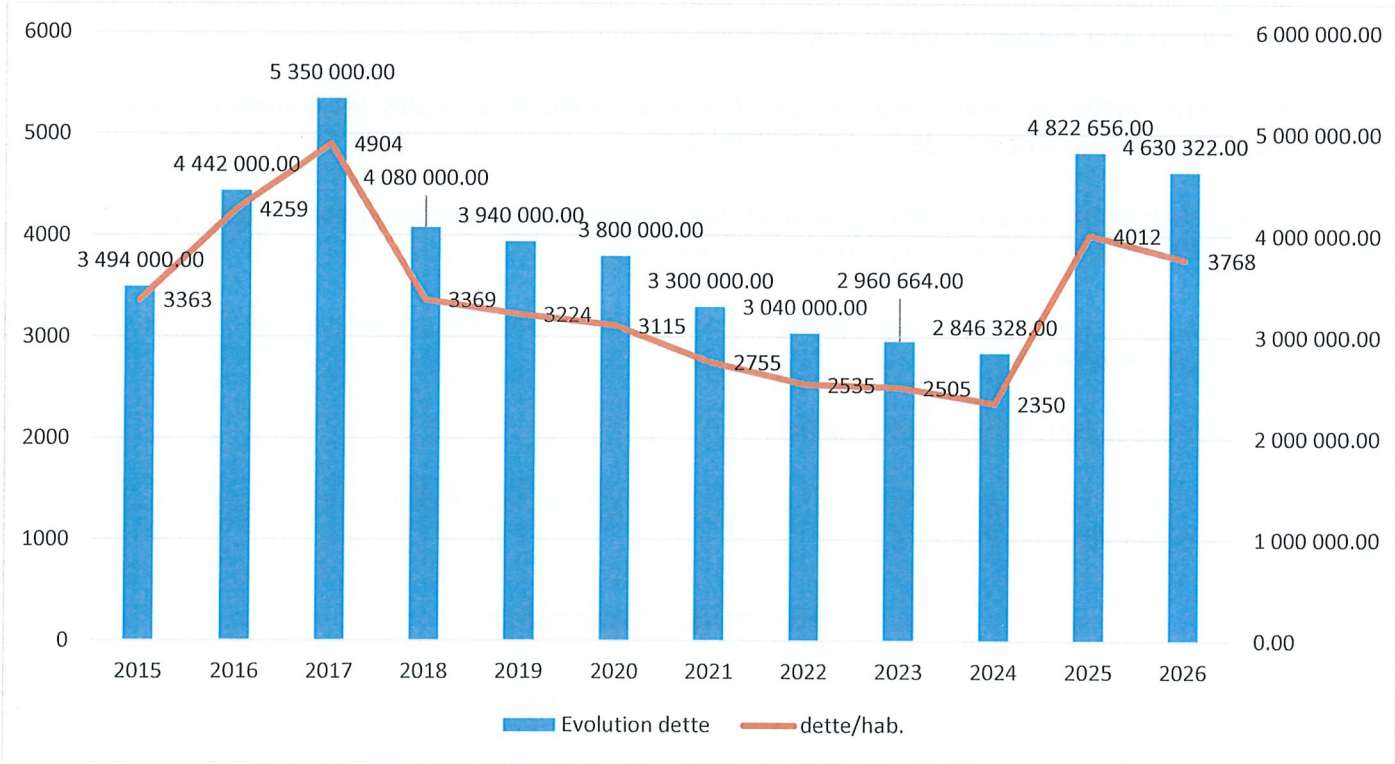
Malgré les inquiétudes persistantes sur l'évolution des charges, liées essentiellement à la facture sociale et à la péréquation, et surtout de l'état financier de nos principaux contribuables, soit des personnes morales, la Municipalité vous soumet un arrêté d'imposition valable pour deux ans.

Evolution de la dette communale et de la dette par habitant de 2015 au 30 juin 2026

La dette communale atteint le niveau le plus haut en 2017 (Fr. 5'350'000), puis baisse régulièrement jusqu'en 2024 (Fr. 2'846'328 — niveau le plus bas). Elle repart à la hausse en 2025-2026 en lien avec les nouveaux investissements.

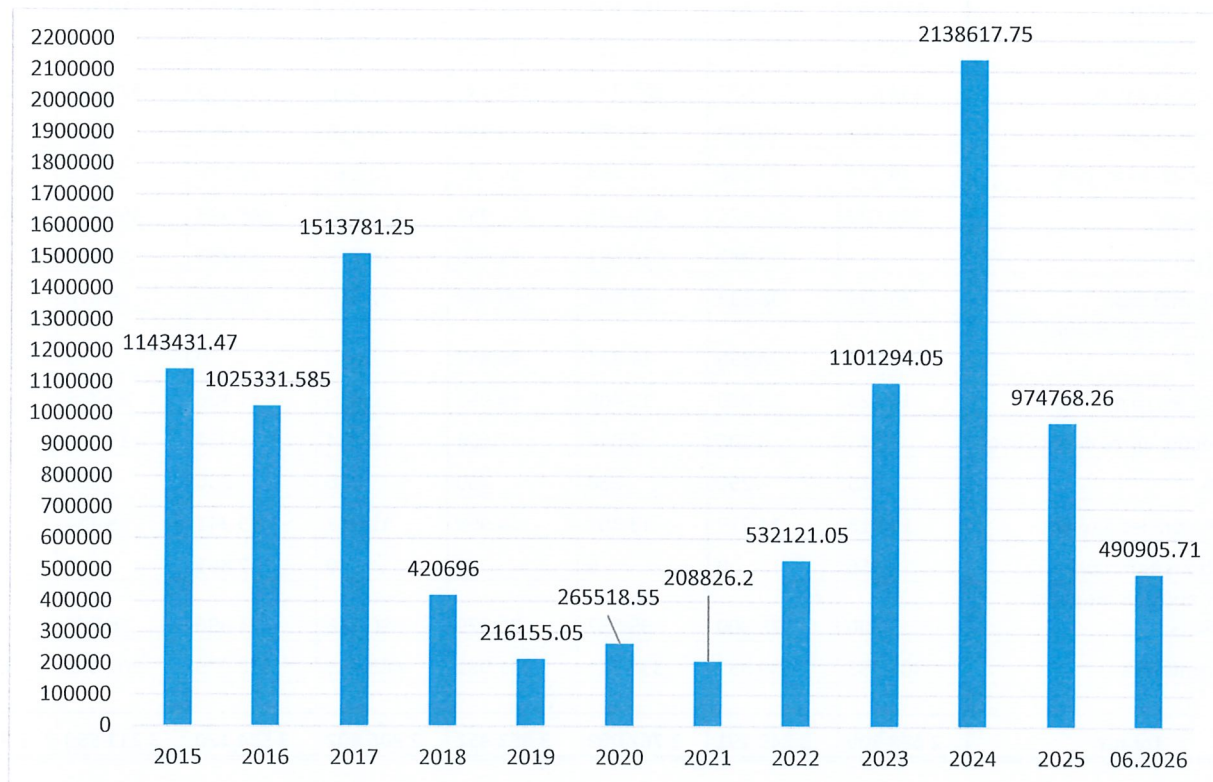
La dette par habitant au 31 décembre 2024 était la plus basse depuis 10 ans. Cela est dû au remboursement de l'amortissement des emprunts.

Année	Dette communale (Fr.)	Habitants	Dette/hab. (Fr.)
2015	3'494'000	1'039	3'363
2016	4'442'000	1'043	4'259
2017	5'350'000	1'091	4'904
2018	4'080'000	1'211	3'369
2019	3'940'000	1'222	3'224
2020	3'800'000	1'220	3'115
2021	3'300'000	1'198	2'755
2022	3'040'000	1'199	2'535
2023	2'960'664	1'182	2'505
2024	2'846'328	1'211	2'350
2025	4'822'656	1'202	4'012
2026	4'630'322	1'229	3'768



Investissements nets (2015 – 06.2026)

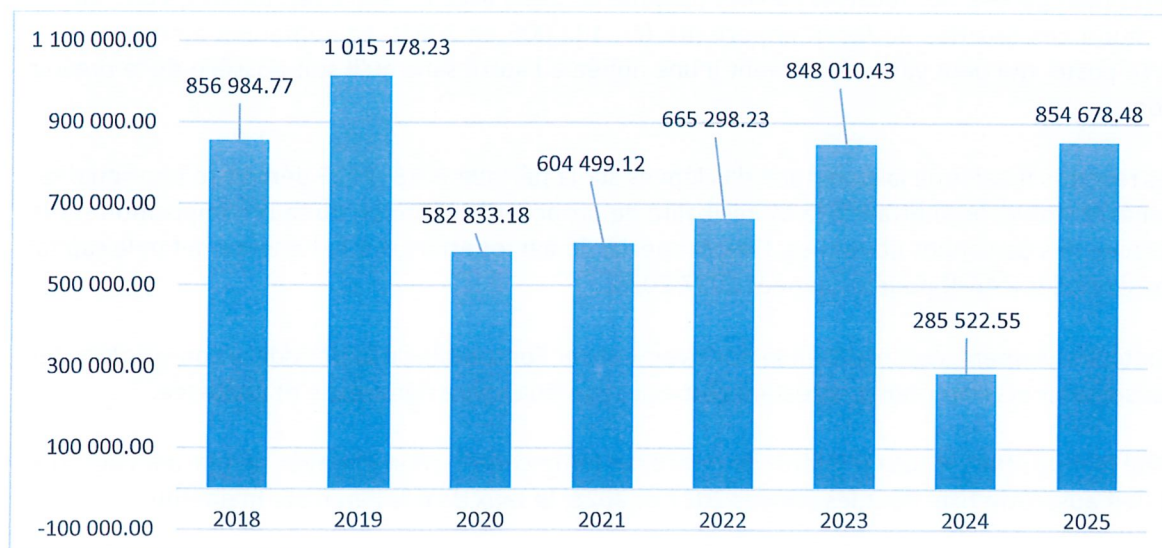
Les investissements nets sont très variables sur la période. Après un niveau élevé entre 2015 et 2017, ils baissent fortement jusqu'en 2021, avant de remonter significativement en 2023 (Fr. 1'101'294) et surtout en 2024 (Fr. 2'138'618 — niveau le plus élevé), ce qui explique la remontée de la dette en 2025.



Marge d'autofinancement 2018 à 2025

La marge d'autofinancement reste positive sur la période de 2018 à 2025, confirmant la bonne santé financière. Le creux de 2024 (Fr. 285'523) s'explique par le volume d'investissements particulièrement élevé enregistré cette année-là, le plus important de toute la période 2018–2025, avec Fr. 2'138'618 engagés.

Le degré d'autofinancement, c'est-à dire la capacité de financer les investissements communaux grâce à la marge d'autofinancement dégagé, a augmentée en 2025 pour atteindre 31.16% contre 4.49% en 2024.



Evolution des impôts 2018 à 2025

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Impôt revenu p.p.	1 363 942	1 390 855	1 442 398	1 465 885	1 360 639	1 441 852	1 363 516	1 170 514
Impôt revenu compl. p.p.	0	0	0	0	0	0	0	120 717
Impôt fortune p.p.	170 680	213 829	181 554	102 517	169 271	185 837	180 568	179 886
Impôt à la source	68 552	125 725	74 028	43 015	77 596	71 185	81 331	69 342
Impôt bénéfice p.m.	234 816	507 593	985 295	339 145	131 006	507 123	372 761	336 755
Impôt capital p.m.	11 567	10 003	18 409	23 203	24 516	4 995	5 565	23 533
Impôt compl. Imm. p.m.	39 175	44 206	41 454	54 198	20 133	20 133	23 193	27 381
Impôt foncier	391 720	425 426	426 745	443 952	442 643	446 526	454 671	468 330
Rép. RFFA		53 982	120 391	41 040	16 253	48 284	36 734	33 542
Droits de mutation	30 799	38 337	57 954	149 037	47 346	29 893	36 670	64 779
Impôt sur les successions et donations	50 744	38 895	11 324	29 857	22 633	0	0	0
Impôt sur les chiens	10 425	12 000	11 400	10 950	10 425	11 100	10 725	9 975
Impôt récup. après défalcations	1 543	5 105	8 044	7 104	8 254	3 067	15 548	5 405
Patentes	325	250	250	250	250	250	250	0
Rétrocession des intérêts	10 318	14 329	13 305	14 668	12 057	15 341	16 414	12 376
Rétributions communes	8 866	0	0	0	0	2 861	0	0
Part à l'impôt sur les gains immobiliers	3 500	28 800	35 837	26 579	80 116	74 696	50 776	45 563
Impôt frontaliers	301 338	339 857	338 711	311 951	483 265	670 976	562 868	776 281
Totaux	2 698 309	3 249 191	3 767 099	3 063 352	2 906 402	3 534 120	3 211 589	3 344 378

Les impôts frontaliers ont plus que doublé entre 2018 et 2025 (+157.6 %), passant de Fr. 301'338 à Fr. 776'281. Ils représentent désormais **23 %** des recettes totales en 2025, contre seulement **11 %** en 2018, ce qui en fait l'évolution la plus marquante de la période 2018 à 2025.

Les 3 postes les plus importants

Impôt sur le revenu personnes physiques — Poste dominant, stable entre Fr. 1.17 mio et Fr. 1.47 mio. Il représente en moyenne 42 % des recettes totales. Légère baisse en 2025 (Fr. 1'170'514), compensée par l'apparition de l'impôt revenu complémentaire (Fr. 120'717).

Impôt bénéfice personnes morales — Ce poste est difficile à anticiper car il dépend directement des bénéfices réalisés par les entreprises domiciliées dans la commune. Une année exceptionnellement bonne pour ces entreprises génère des recettes élevées (comme en 2020 avec Fr. 985'295), tandis qu'une année difficile fait chuter ces recettes de façon importante (Fr. 131'006 en 2022). La commune a donc peu de maîtrise sur ce poste, qui peut varier fortement d'une année à l'autre sans qu'il soit possible de le prévoir avec précision.

L'analyse des recettes fiscales de la commune d'Eclépens sur la période 2018–2025 démontre une situation financière saine et stable, permettant à la Municipalité de proposer le maintien du taux d'imposition sur le revenu, la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers, le bénéfice net et le capital des personnes morales à **46 %** pour les années 2027-2028.

La marge d'autofinancement s'est maintenue positivement sur l'ensemble de la période, y compris lors des années d'investissements importants, attestant d'une gestion financière rigoureuse et maîtrisée.

Pour cet arrêté d'imposition, le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue par l'autorité communale doit aussi être fixé. Pour les années 2027 et 2028, le taux de **6 %** l'an reste maintenu.

Il en est de même pour le coefficient des amendes pour soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la Commune, qui reste fixé à **5 fois** le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci.

Le projet d'arrêté d'imposition pour les années 2027-2028, que nous avons l'honneur de vous soumettre, se présente comme suit : (voir projet d'arrêté d'imposition annexé).

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal d'Eclépens,

- vu le préavis n° 09/2026 de la Municipalité relatif à l'arrêté d'imposition 2027-2028,
- vu et entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- a. d'accepter le projet d'arrêté communal d'imposition tel que présenté pour les années 2027-2028 ;**
- b. de le soumettre ensuite au Conseil d'Etat pour approbation.**

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 17 août 2026.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :

La secrétaire :

Etienne Morier-Genoud

E. Morier-Genoud

J. Egger

J. Egger



Préavis présenté au Conseil communal d'Eclépens lors de sa séance du 7 octobre 2026.